

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

L'an 2026 et le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Autruy-sur-Juine, sous la présidence de Christophe GUERTON, Maire.

Présents : Monsieur Christophe GUERTON, Maire, Madame Bernadette DORAT, Madame Nathalie CHAILLER, Madame Magali ROLLET, Madame Catherine DOZIAS, Monsieur Gwenn FRANCHOMME, Monsieur Florent MOUHOT, Monsieur Philippe THIRIAU, Madame Marinette PASQUIER, Monsieur Jean-Marc LOMBART, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Constantin ADAMOPULOS, Monsieur Fabien DAUBIGNARD, Monsieur Frédéric DUBOCQ, Madame Claire RIVIÈRE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur MOUHOT Florent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 26/01/2026
et publication ou notification : 26/01/2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
- Modulation du régime indemnitaire en Congé Maladie Ordinaire (CMO)
- Vote des subventions 2026
- Etude de devis
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait un rappel des dernières délibérations prises :

2025-33	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2025-34	Demande de subvention DETR DSIL
2025-35	Création d'autorisation de stationnement de taxi (ADS)
2025-36	Mise à jour du RIFSEEP
2025-37	Protection sociale complémentaire et Risques prévoyance et santé

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire fait état des dernières délibérations prises et demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 18 décembre 2025.
Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est approuvé.

2026-01 Modulation du régime indemnitaire en Congé Maladie Ordinaire (CMO)

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce, à compter du 1^{er} mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	À partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1^{er} mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait un état des dossiers de demandes de subventions reçues par les associations. Il est envisagé d'approuver les montants des subventions par délibération avant le vote du budget, après les élections municipales. Il est convenu de reconduire les montants accordés l'année dernière.

Devis

Monsieur le Maire présente des devis concernant le sel de déneigement et les produits d'entretien. Les devis ont été validés mais ne feront pas l'objet d'une délibération.

Parc éolien

Monsieur le Maire explique que le Ministère des armées et des anciens combattants a déposé un mémoire auprès de la cour administrative d'appel de Versailles. Ce mémoire demande un rejet de la requête de la société du parc éolien des six chemins. Le Maire contactera la société afin de savoir si elle envisage de déposer à son tour un mémoire.

Inscription du lieu-dit « La Porte » au titre des monuments historiques

Monsieur le Maire explique avoir rencontré la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val-de-Loire qui a confirmé le projet d'inscrire aux monuments historiques le lieu-dit « La Porte » malgré l'avis défavorable du conseil municipal. Il pourrait éventuellement être envisagé de demander qu'un périmètre délimité des abords (PDA) soit étudié par l'Architecte des Bâtiments de France afin d'adapter la protection des abords du moment et ainsi déroger à la règle des 500 mètres.

Voirie

Monsieur Gwenn FRANCHOMME indique que les bas-côtés de la rue de Méréville entre Juine et La Pierre sont en mauvais état. Monsieur le Maire répond qu'il se rendra sur place en attendant d'envisager des réparations lorsque la météo sera plus favorable.

Concession funéraire

Un administré a acquis une nouvelle concession funéraire et souhaite effectuer une rétrocession à la commune de sa première concession funéraire acquise. Cette dernière, vide de tout corps, sera proposée à d'autres administrés en vue de la future rétrocession de concession funéraire.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 26 février 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 22h45

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Christophe GUERTON

